



Prise de position

15.072 - Message relatif à l'article constitutionnel concernant un système incitatif en matière climatique et énergétique (déposé par le Conseil fédéral le 28 octobre 2015)

1. Enjeux

Le Conseil fédéral propose de modifier la Constitution fédérale de manière à ce que la Confédération puisse percevoir une taxe sur les combustibles et les carburants (taxe climatique) ainsi qu'une taxe sur l'électricité.

2. Position de la FRI et de l'USPI Suisse

La FRI et l'USPI Suisse recommandent au Parlement de rejeter le projet.

3. Motifs

La disposition constitutionnelle proposée est floue. Elle ne contient pas d'indications concernant les montants de la taxe climatique et de la taxe sur l'électricité. Les exemples de mise en œuvre présentés par le Conseil fédéral (point 1.5.2 du Message) montrent que suivant les montants fixés, ces deux taxes pourraient faire augmenter de façon importante le prix de l'énergie pour les ménages (propriétaires et locataires). Notre inquiétude est d'autant plus grande que la disposition constitutionnelle prévoit expressément la possibilité d'augmenter progressivement la taxe climatique et la taxe sur l'électricité dans la mesure où l'effet incitatif visé le requiert.

Le Conseil fédéral relève (point 1.2.1 du Message) que « la charge financière supportée par les ménages et les entreprises ne devrait pas augmenter dans l'ensemble car le produit des taxes incitatives leur sera intégralement redistribué ». Il convient toutefois de souligner que le montant du produit redistribué à chacun des ménages et à chacune des entreprises ne correspondra pas au montant de la taxe due par les ménages et les entreprises concernés. Si, dans l'ensemble, le projet du Conseil fédéral vise la neutralité fiscale, il sera loin d'être neutre pour tous les ménages et toutes les entreprises.

Le Conseil fédéral ne donne pas d'explications claires concernant le remplacement éventuel des taxes actuelles sur les carburants par la taxe climatique. Le Message relève (point 1.2.1) que « dans un premier temps, le Conseil fédéral recommande de ne pas introduire une taxe sur les carburants ». En fait, nous avons le sentiment que le projet de créer une taxe climatique n'est pas vraiment coordonné avec le projet de fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA).

La redistribution généralisée et indifférenciée du produit des deux taxes aux ménages (au travers des caisses maladie) et aux entreprises (au travers des caisses AVS) n'aura aucun impact sur la consommation d'énergie. Nous estimons qu'une partie du produit des taxes devrait être redistribuée de façon spécifique aux ménages et aux entreprises afin de les encourager à prendre des mesures directement utiles aux économies d'énergie. Dans cet ordre d'idées, nous rejetons en particulier la suppression pure et simple du Programme Bâtiments dans les cinq ans qui suivent l'introduction de la taxe climatique. En effet, le Programme Bâtiments encourage de manière concrète le propriétaire à assainir énergétiquement son immeuble. Un tel système doit être non seulement maintenu, mais renforcé et doté de davantage de moyens financiers.